



Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le 09 JUIN 2023
ID : 033-213302078-20230612-DEL202342A-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 JUIN 2023

DELIBERATION 2023.42 – CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE MESURES COMPENSATOIRES AVEC LA SOCIETE DARTESS

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	1 ^{er} JUIN 2023
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	8 JUIN 2023
Conseillers présents	24	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	5	Secrétaire de séance	Clément MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		Serge FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			Brigitte NABET-GIRARD
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM		X		
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM		X		
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM	X			
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM	X			
BOISSEAU Marc, CM		X		
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM		X		Frédéric MALVILLE



CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE MESURES COMPENSATOIRES AVEC LA SOCIETE DARTESS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'investissement de la société DARTESS, située sur la commune d'Izon, concernant la construction d'un nouveau bâtiment logistique,

Considérant que la société DARTESS a repris le projet mené sur la Commune d'IZON par la société NEMO INVEST et pour lequel celle-ci avait obtenu l'ensemble des autorisations administratives nécessaires dont une autorisation de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats par arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2020, modifié par arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 portant modification des délais de mise en œuvre de la dérogation,

Considérant que ce projet permettra le développement d'emplois sur le site tout en renforçant l'attractivité du territoire par une activité viti-vinicole,

Considérant l'étude environnementale réalisée sur les parcelles cadastrées section AC numéros 015, 017, 018 et 029, sises à Izon aujourd'hui composé pour 54 % (6 298 m²) de boisements acidophiles dominés par *Quercus*, et 46% (5 344 m²) de friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées ;

Considérant le projet de convention proposé par la société DARTESS, portant autorisation pour accueillir ces mesures traduites concrètement par de l'étrepage, du débroussaillage, de la gestion d'espèces envahissantes, du réensemencement de milieux dégradés ainsi que la restauration des modalités d'alimentation et de circulation de l'eau au sein de la zone humide et le suivi écologique de ces mesures sur une durée de 30 années pour un montant prévisionnel de 57 520€ HT, assorti d'un droit d'utilisation du terrain pour un montant de 20 000€,

Vu l'avis favorable de la commission Ville Durable en date du 22 mai 2023,
Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ou tout acte relatif à l'accueil des mesures à des fins de compensation pour le site visé.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés : 27 Pour, 0 contre, 2 Abstentions

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ou tout acte relatif à l'accueil des mesures à des fins de compensation pour le site visé ci-dessus.

Publiée le
Le Secrétaire de séance



Clément MEZERGUE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Izon, le 8 juin 2023
Le Maire,



Laurent de LAUNAY.